ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU l'état des lieux :

VU la demande de l'association les "Amis de Saugirard" représentée par Mme Dominique DARMÉ Présidente en date du 04 juillet 2024,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'organisation du vide-grenier par le demandeur.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et protéger les usagers des rues de la Sauldre (VC n° 6) du Lavoir et de la Pierre qui Tourne (VC n° 42), il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit :

ARRÊTE

Article 1er:

La circulation des véhicules à moteur sera interdite rues de la Sauldre, du Lavoir et de la Pierre qui Tourne afin de permettre le bon déroulement du vide-grenier sauf pour les véhicules de secours. A cette occasion, une déviation sera mise en place via la rue de Saugirard (VC n° 1). Ce dispositif sera applicable le mercredi 14 août 2024 de 15 h 00 à minuit.

Article 2 : le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de fournir les panneaux de signalisation ou des barrières. Le demandeur sera responsable :

- → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.
- Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques - Rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie- 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Mme DARMÉ Présidente de l'association les "Amis de Saugirard" - 20 rue de la Sauldre - 41130 Selles-sur-Cher

Rendu Exécutoire le : 12/08/2024 Notifié aux intéressés le : 12/08/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 12/08/2024

Fait à Selles-sur-Cher, le 12 août 2024 Le Maire,

Stella COCHETON